



**CONFEDERATION
MUSICALE DE FRANCE**

Association Loi 1901
Reconnue d'utilité publique
Agréée Jeunesse et
Education populaire

10-12 avenue de la Marne
92120 Montrouge (F)
TEL : +33 (0)1 55 58 22 82
FAX : +33 (0)1 47 35 63 08
EMAIL : cmf@cmf-musique.org

www.cmf-musique.org

COMITE D'HONNEUR

Roger Boutry
Sylvain Cambreling
Jean-Claude Casadesus
Guy Dangain
Patrice Fontanarosa
Ida Gotkovsky
Emmanuel Krivine
Frédéric Lodéon
Michel Plasson
Frédéric Robert

Objet : lettre de recommandation

Madame, Monsieur

La Confédération Musicale de France est la plus importante association musicale et culturelle en France. Elle regroupe environ 1.200 établissements d'enseignement de la musique, la danse et le théâtre (associatifs, territoriaux et classés), et 4.000 ensembles musicaux de toutes sortes (orchestres d'harmonie, environ 400 chœurs et chorales, orchestres symphoniques, big-bands, brass-bands, batterie-fanfarses, orchestres de fanfares, orchestres à plectres, orchestres d'accordéons, ensembles de musique de chambre, classes d'orchestre et ensembles musicaux divers).

Créée en 1855, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en 1896, elle est reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire en 1957.

Conventionnée par les Ministères de la culture et de la communication, et de la ville, de la jeunesse et des sports, elle a pour objectif de permettre à toute personne, quels que soient son âge, son sexe, et sa situation socioprofessionnelle et géographique, d'accéder à la pratique collective de la musique.

Elle est membre d'organismes nationaux (COFAC, CANOPEEA et IFAC) et internationaux (EMCY, EBBA, EGMA, OFAJ et European Choral Association - Europa Cantat)

La formation en musiques actuelles est un élément important pour les professionnels encadrant les pratiques vocales collectives en amateur car elle permet :

- d'élargir le spectre des répertoires chantés
- de faire pratiquer ces musiques selon leurs spécificités
- d'attirer et de répondre à de nouveaux chanteurs
- d'inventer des projets innovants

La CMF atteste, au travers des témoignages de ses adhérents et centres de formation, de la compétence de la PFI à répondre aux demandes d'accompagnement des acteurs culturels dans les territoires dans le développement des pratiques artistiques, en particulier dans le domaine de la voix, et de la qualité des actions mises en œuvre par ses membres (Missions voix et autres centres en région).

La mise en œuvre de la certification « Encadrer des pratiques vocales collectives en musiques actuelles » permettra la validation, par le monde professionnel du spectacle vivant et plus largement des secteurs de la culture et de l'animation, de capacités professionnelles essentielles pour le développement de pratiques émergentes en musiques actuelles et plus globalement pour l'éducation, l'enseignement et les pratiques artistiques et culturelles.

Elle apportera, en particulier aux professionnels en charge d'encadrer ou accompagner des projets éducatif, d'éducation artistique et culturelle et d'éducation populaire, de valider des compétences acquises au travers de leur expérience et leur pratique, en particulier les professionnels du chant choral, de l'enseignement spécialisé (conservatoires, écoles de musiques, etc.) et de l'enseignement général (écoles, collège, lycée, Université), amenés à encadrer des pratiques vocales. Elle leur permettra notamment d'acquérir/approfondir des compétences en matière de pédagogie et d'animation de groupe vocal, de techniques vocales et corporelles, de croisement des styles et esthétiques voix – musiques actuelles.

Les pratiques vocales collectives en musiques actuelles sont à la croisée de plusieurs métiers (chef de chœur, professeur de chant, de musique, animateur culturel, etc.) et cette certification apporte une complémentarité aux parcours et dispositifs de formation dans une transversalité entre ces disciplines et pratiques.

Cette certification répond par conséquent aux attentes de nos chœurs et chorales, du point de vue de la nécessaire montée en compétence en musiques actuelles de leur encadrant professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Ludovic Laurent-Testoris
Directeur de l'action culturelle et pédagogique